Cinquante troisième année. - N° 221 A Samedi 16 et dimanche 17 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 403

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

443 232 244 RCS Grenoble.
CINAL.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 1000000.00 EUR.
Adresse : Impasse Des Pêchers, 38190 Froges.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE ALCY Société à responsabilité limitée au capital de 140 000 Euros. Siège social : Impasse des Pêchers 38190 FROGES - 812 313 104 RCS GRENOBLE ET CINAL Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros. Siège social : Impasse des Pêchers 38190 FROGES 443 232 244 RCS GRENOBLE AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 12 novembre 2019 à Froges, La société ALCY, société à responsabilité limitée au capital de 140 000 euros, dont le siège social est Impasse des Pêchers - 38190 FROGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 812 313 104, et la société CINAL, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est Impasse des Pêchers 38190 FROGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 443 232 244 RCS GRENOBLE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ALCY par la société CINAL. La société ALCY ferait apport à la société CINAL de la totalité de son actif, soit 200 921 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 59 032 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 141 889 euros. En rémunération de cet apport net, 8 479 parts nouvelles, entièrement libérées, seraient créées par la société CINAL à titre d'augmentation de son capital social de 28 377,80 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 113 511,20 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à UNE (1) part sociale de la société CINAL pour 16,51 parts sociales de la société ALCY. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2019, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par ALCY depuis le 1er janvier 2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par CINAL. La société ALCY sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la

présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé : au greffe du Tribunal de commerce de Grenoble pour la société ALCY en date du 13 novembre 2019, au greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE pour la société CINAL en date du 13 novembre 2019..

